Règlement du Don'actions 2025

ARTICLE I
Le Secours populaire français, association reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.
Dans ce but, il organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire métropolitain, sous l'intitulé commun de Don'actions 2025 du 15 décembre 2024 au 21 mars 2025 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 15 décembre 2024.

ARTICLE II
Le Don'actions est une marque déposée.

ARTICLE III
L'objectif du Don'actions 2025 est de permettre au Secours populaire français de collecter les fonds nécessaires à son bon fonctionnement (besoins logistiques, administratifs, immobiliers, etc.) d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu solidaire sans obligation de participation.

ARTICLE IV
Le Don'actions 2025 est notamment matérialisé par la diffusion de 60 000 (soixante mille) carnets comprenant chacun 10 (dix) billets de participation, ce du 15/12/2024 à 00h00 au 21/03/2025 jusqu'à 12h00. Chacun des billets est composé de deux parties, à savoir :

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de 2,00 € (deux euros) d'une part,
- d'une souche portant la même numérotation que le ticket-don, permettant de participer au tirage au sort national, indépendamment du versement facultatif ou du non-versement d'un don d'autre part.

Un feuillet réservé à la participation spécifique des bénévoles à un autre tirage au sort est relié au carnet.

ARTICLE V
ARTICLE V.1
Pour participer au jeu solidaire, il suffit au public :

- de se procurer un ticket-don auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir : l'Association nationale du Secours populaire français, les conseils de régions, les fédérations départementales, les comités, les antennes et les collecteurs bénévoles de l'association ;
- de faire remplir intégralement la souche afférente à ce ticket-don par ladite ou ledit distributeur qui la conserve.

Ne pourront participer au grand jeu solidaire que les participants ayant dûment renseignés les informations requises, permettant l'identification sans contestation du participant, à savoir :

- civilité,
- nom,
- prénom,
- adresse postale complète.

ARTICLE V.2
Les gagnants du Don'actions 2025 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VI du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

ARTICLE V.3
Les collecteurs bénévoles du Secours populaire français ayant contribué à la collecte de fonds et à l'animation du Don'actions 2025 auront la possibilité de participer à un tirage au sort spécifique.

ARTICLE VI
ARTICLE VI.1
Le Don'actions 2025 est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- Un séjour de 3 jours et 2 nuits à Disneyland Paris pour 4 personnes et de nombreux autres lots :
- 8 vélos électriques,
- 7 ballons de foot officiels Ligue 1,
- 1 panier de basket,
- 80 chéquiers d'une valeur de 100 euros multi-enseignes,
- 1 maillot jaune dédicacé du Tour de France masculin,
- 1 maillot jaune dédicacé du Tour de France féminin avec Zwift 2025…

La liste des lots est évolutive, le Secours populaire français se réservant le droit d'ajouter des lots à tout moment jusqu'à la veille du tirage au sort.

ARTICLE VI.2
Le tirage au sort réservé aux collecteurs bénévoles mentionné à l'article V.3 est doté de :

- 2 vélos électriques

ARTICLE VI.3
Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort le 21/03/2025 en présence d'huissier.
Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket-don gagnant.

ARTICLE VII
La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site web national du SPF : www.secourspopulaire.fr/donactions
Les participants au Don'actions sont invités à venir consulter le site web national du SPF afin de vérifier s'ils ont gagné.

Par ailleurs chaque gagnant sera prévenu individuellement par le Secours populaire français.
Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le ticket-don correspondant à la souche gagnante tirée au sort. L'identification est permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Un donateur gagnant devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le site web du Secours populaire (www.secourspopulaire.fr/donactions) dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 21/05/2025.

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, le Secours populaire français ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée ci-avant ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas au Secours populaire français de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

ARTICLE VIII
Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE IX
Les gagnants autorisent le Secours populaire français à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions 2025, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE X
Le Secours populaire français se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. Le Secours populaire français se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Don'actions 2025, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Don'actions 2025, en totalité ou en partie, ou si le Secours populaire français n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Don'actions 2025.

Le Secours populaire français se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Don'actions 2025 ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Don'actions 2025 ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Le Secours populaire français se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Don'actions, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Don'actions, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

Le Secours populaire français se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

ARTICLE XI
Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site web du SPF : www.secourspopulaire.fr/donactions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Don'actions 2025, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XII
Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par le Secours populaire français, responsable de traitement.
Ces données sont destinées au Secours populaire français et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion interne dans le cadre du Don'actions 2025 pour vous communiquer éventuellement un reçu fiscal et vous adresser des communications sur l'association.
Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en-dehors de l'Union Européenne.
Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.
Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données personnelles que vous avez renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant le Service Relation donateurs au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou à l'adresse relation.donateurs@secourspopulaire.fr.
Vous pouvez également écrire à notre déléguée à la protection des données au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou par mail à l'adresse dpo@secourspopulaire.fr ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE XIII
Le simple fait de participer au Don'actions 2025 implique l'application pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés au Don'actions 2025 ou au présent règlement relèvent exclusivement du Tribunal judiciaire de Paris.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Paris, le 15/12/2024